



Assemblée générale Conseil de sécurité

GENERALE

A/39/918

S/17297

21 juin 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE

INTERNATIONALES ET INITIATIVES

DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 21 juin 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la lettre que S. Exc. Nora Astorga, vice-ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua, a adressée le 19 juin 1985, à S. Exc. Carlos José Gutiérrez, ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica au sujet de la déportation du Costa Rica, d'un dénommé Roberto Chamorro, mercenaire d'origine nicaraguayenne appartenant aux forces de l'ARDE et qui est un lieutenant d'Edén Pastora.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

ANNEXE

Lettre datée du 19 juin 1985, adressée au Ministre des relations  
extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre des affaires  
étrangères du Nicaragua

J'ai l'honneur de me référer aux points suivants :

Nous avons eu connaissance aujourd'hui, 19 juin, de la déportation du Costa Rica du mercenaire Roberto "Tito" Chamorro, qui appartient à l'Organisation contre-révolutionnaire ARDE. Selon les informations dont nous disposons, le mercenaire Chamorro a été fait prisonnier avec deux autres mercenaires dénommés José Antonio et Félix, le 12 juin, dans une ferme située à Puerto Viejo, dans le secteur de Sarapiquí, alors qu'il se déplaçait dans une jeep vert sombre, numéro d'immatriculation 18091, qui transportait du matériel de guerre.

Le Gouvernement nicaraguayen est surpris et préoccupé par la libération du mercenaire Chamorro, dans la mesure où les activités criminelles qu'il a commises en territoire costa-ricien, auraient dû conduire les autorités de ce pays à le traduire à la justice.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait qu'après avoir été fait prisonnier, le mercenaire Chamorro a déclaré au journal "Notiseis", qu'il avait le droit d'entrer au Costa-Rica parce que ses papiers étaient en ordre. Cette situation prouve bien que le mercenaire Chamorro utilise le territoire costa-ricien pour ses activités criminelles, bien qu'il puisse lui avoir été interdit d'entrer au Costa Rica et qu'il en ait été déporté. En outre, je voudrais attirer votre attention sur les faits suivants :

a) En avril 1984, Roberto Chamorro résidait à Curridabat, à 50 mètres à l'ouest de la Banco Nacional de Desarrollo. Il a également séjourné à Esczu, près du cimetière, à la base San Pedro, qui est le quartier général de l'ARDE.

b) Au cours du mois de mai 1985, Chamorro est allé fréquemment de la zone frontière à San José, à une base de communications située à 300 mètres au sud de l'hôtel Los Portales, et ses numéros de téléphone étaient le 280647 et le 282930.

Le Gouvernement nicaraguayen note que les autorités costa-riciennes ont déporté Chamorro, alors que l'on dispose d'éléments indiquant qu'il est lié aux événements récents au cours desquels des gardes civils costa-riciens ont trouvé la mort, notamment des dénonciations formulées par des citoyens de ce pays. Cette mesure, qui a été prise alors qu'une commission d'enquête nommée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains se trouve au Costa Rica, semble indiquer que la capture du mercenaire Chamorro était plutôt une manoeuvre de propagande destinée à améliorer l'image de neutralité du Costa Rica, qui a été compromise par les activités contre-révolutionnaires menées au Costa Rica et à partir du territoire de ce pays.

Le Gouvernement nicaraguayen proteste officiellement et énergiquement contre cette attitude complaisante du Gouvernement costaricien qui soustrait à l'application de la loi costaricienne les actes criminels commis en territoire costaricien, quand ils sont perpétrés par des membres d'organisations militaires mercenaires. Mon gouvernement prie le Gouvernement costaricien d'adopter toutes les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir, les membres d'organisations mercenaires ne puissent pas profiter de ce type d'attitude pour entrer et sortir en toute liberté du territoire costaricien, sans avoir à rendre compte devant les tribunaux costariciens de leurs activités criminelles qui sont, de surcroît, de notoriété publique.

-----

